

Mise à disposition du matériel communal

Mise à disposition du matériel communal gratuit au profit :

- des associations de Sillery
- des habitants de Sillery
- des entreprises de Sillery

Mise à disposition du matériel communal payant au profit :

- des communes extérieures de Sillery
- des associations extérieures de Sillery

Article 1 Objet du règlement

La commune de Sillery est sollicitée pour le prêt ou la location du matériel communal lui appartenant. **Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel ou s'il n'est pas déjà réservé par un tiers.**

La demande de matériel émanant d'un **bénéficiaire de la commune est prioritaire à toute demande extérieure**. Les associations de Sillery peuvent réserver du matériel lors de l'établissement du calendrier des fêtes (en mettant une option) mais également en cours d'année.

Une priorité est donnée :

- 1- aux manifestations de la commune.
- 2- aux écoles.
- 3- aux compétitions sportives.
- 4- aux manifestations associatives.
- 5- aux habitants de Sillery.
- 6- aux communes extérieures.
- 7- aux associations extérieures de Sillery.

Article 2 Conditions de réservations

Les demandes de prêt ou de location devront être transmises au service à la population **par internet, en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : <http://goo.gl/forms/hS8a0MUpQo>**

Si besoin, le lien peut être demandé sur simple demande à contact@sillery.fr

Toute demande faite hors délai ne saura être traitée. Le planning de réservation est établi selon les priorités édictées à l'article 1 et sur la règle du "premier demandeur, premier servi". La validation de la demande écrite déclenche l'inscription au planning. Le service à la population est le décisionnaire de l'accord de réservation.

Article 3 Installation de matériel spécifique

Podium salle des fêtes:

- 1- La modification du podium de la salle des fêtes est à la charge du demandeur.

Salle des sports installation d'un podium :

- 1- L'installation du podium est à la charge du demandeur.

Le podium roulant :

- 1- La mise en place du podium roulant pour les associations de Sillery sera réalisée par l'équipe communale gratuitement.

- 2- La mise en place du podium roulant pour des communes extérieures à Sillery-des associations extérieures à Sillery pour une participation de 450€.

Article 5 Les responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur est responsable du matériel de la prise en charge jusqu'à la restitution.

Il doit :

- Se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 – arrêté préfectoral du 10 juillet 2010 – arrêté municipal)

- Informer la Commune de Sillery de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

Article 6 Assurance

L'emprunteur doit souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la Commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme,...).

Article 7 Les autres obligations administratives

S'il y a lieu, l'emprunteur s'acquitte de ses obligations administratives :

- l'autorisation de buvette temporaire de 1ère ou 2ème catégorie est à effectuer au moins quinze jours avant la manifestation,
- l'autorisation de diffusion de musique est à effectuer, au préalable, auprès de la SACEM.

Article 8 L'état des lieux du matériel

L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la Commune de Sillery. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification par les services municipaux (Espace Irma Noël ou Ateliers municipaux).

Article 9 Le respect du matériel et de la sécurité

L'emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- consignes d'utilisation et de sécurité (mode d'emploi)
- montage, démontage et mise en marche
- nettoyage et rangement
- stockage à l'abri jusqu'à sa restitution.

Article 10 Le respect de l'environnement

L'Emprunteur doit faire preuve d'un comportement citoyen en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'électricité, de l'eau, tri sélectif des déchets, peintures au sol...

Article 11 Prise en charge et restitution du matériel

A- Le matériel sera retiré sur rendez-vous soit:

- aux ateliers municipaux
- à l'espace Irma Noël

B- Réception/retour sur rendez-vous

L'agent des services contrôlera l'état du matériel lors la réception (propreté, état de fonctionnement)

Seuls:

1- Les fêtes de l'école et les événements exceptionnels préalablement autorisés par le Maire peuvent bénéficier d'une livraison et de l'installation de matériel assurées par les agents techniques.

Article 12 Les conditions d'exécution

L'annulation de la réservation : L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe le service de la mairie. La Commune de Sillery se réserve le droit d'annuler pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

Article 14 Le respect de la convention

L'emprunteur doit respecter cette convention.

La Commune de Sillery décline toute responsabilité en cas de non respect de la convention et se réserve le droit :

- de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à cette convention,
- de la modifier, sans préavis.

Le non respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée (en cas de litige).

Fait à SILLERY, le

Pour le Maire de la Ville de Sillery

Fait à SILLERY, le

Pour l'association, le Président